

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2007

### OBJET : Acquisition de terrains à Imerys Ceramics France

Rapporteur : Patrick GARGAM

La société Imerys Ceramics France (ICF) propose à la ville l'acquisition de différentes parcelles à savoir :

- A Lanvrian parcelles EX 4 et 5p d'une contenance respective de 1 979 m<sup>2</sup> et 4 758 m<sup>2</sup> situées sous la voie routière et la voie ferrée accédant à l'usine ;
- Entre Kerantonel et Kereven, cession de la piste empruntée autrefois par les camions desservant la carrière du Guermeur.  
Parcelles EX 17-52-49-28-139 pour une surface totale de 6 358 m<sup>2</sup> ;
- A Kerbrient parcelle BC 5p pour 2 285 m<sup>2</sup> accès depuis le futur giratoire sur la route de Larmor à la carrière et au futur centre de secours du SDIS.

Ces parcelles sont classées respectivement au PLU en zone 2 AUi, Ab et Ac.

ICF propose une acquisition sur la base de 0,45 €/m<sup>2</sup>, soit pour 10 622 m<sup>2</sup>, un prix d'acquisition de 4 779,90 €.

A Kerloudan, une partie du cimetière paysager cadastrée BC 430, 431, 432, 433, 436, 437, est propriété d'ICF. Le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 avril 2002, avait approuvé l'acquisition des dites parcelles, mais l'acte n'a jamais été passé. Les conditions de cession restent inchangées, 1,52 €/m<sup>2</sup> soit pour 7 760 m<sup>2</sup>, 11 795,20 € frais notariés en sus.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable des commissions « Urbanisme, Environnement, Travaux » et « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale », après en avoir délibéré,

- ANNULE la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2002 sur l'acquisition de terrains à Kerloudan ;
- APPROUVE l'acquisition des parcelles EX 4 et 5p, EX17-52-49-28-139 et BC 5p au prix de 0,45 € le mètre carré ;

.../...

- APPROUVE l'acquisition des parcelles BC 430, 431, 432, 433, 436, 437 au prix de 1,52 € le mètre carré ;
- PREND en charge les frais notariés correspondants ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Monsieur MADEC n'a pas pris part au vote.  
Délibération adoptée à l'unanimité.

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Patrick GARGAM